



Arrêté Municipal

n° 87/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : CONCERT ITINERANT

Sonorisation – Jeudi 31 août 2023

Le Maire de la Commune du PERRAY EN YVELINES (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation par la commune de l'accueil d'un concert « itinérant » qui se déroulera dans le Parc Municipal le jeudi 31 août 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la sonorisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le concert aura lieu le jeudi 31 août 2023 de 19 heures à 23 heures dans le Parc Municipal au Perray-en-Yvelines.

ARTICLE 2 :

Les essais de sonorisation sont autorisés à partir de 14h00 le jeudi 31 août 2023.
La sonorisation cessera en tout état de cause à 23h00.

ARTICLE 3 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 19 juillet 2023



**Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING**